

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS D'INDEXATION DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles (Règlement n° 14), pris en application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, notez que les droits, cotisations et frais exigibles liés à l'encadrement de la pratique seront indexés à compter du 1^{er} janvier 2009, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2008.

LISTE DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2009	2009	2008
1. Droits exigibles pour la délivrance et le renouvellement :		
- d'un certificat en assurance de personnes, en assurance collective de personnes ou en planification financière	80 \$	77 \$
- d'un certificat en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres	80 \$	77 \$
- d'un certificat en valeurs mobilières	80 \$	77 \$
2. Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien :		
- d'une inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	80 \$	77 \$
- d'un cabinet ou d'une société autonome par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer	80 \$	77 \$
- d'un cabinet dans les disciplines de valeurs mobilières (par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer)	80 \$	77 \$
3. Frais exigibles		
- Frais d'ouverture d'un dossier de postulant	43 \$	42 \$
- Frais d'étude de dossier d'un postulant	33 \$	32 \$
- Frais d'ouverture du dossier pour le demandeur d'une inscription	50 \$	48 \$
- Frais d'étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	44 \$	43 \$

LISTE DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009	2009	2008
- Frais d'étude de dossier d'un représentant	34 \$	33 \$
- Frais exigibles lors d'une demande de dispense d'une obligation prévue à la LDPSF ou un de ses règlements ¹	500 \$	500 \$
- Frais de réimpression de certificat	38 \$	37 \$
- Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	75 \$	73 \$
- Frais d'examens : - par séance - demande de révision d'examen	126 \$ 38 \$	122 \$ 37 \$
- Frais de délivrance d'une attestation de stage	27 \$	26 \$
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de personnes	75 \$	73 \$
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance collective de personnes	75 \$	73 \$
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de dommages	75 \$	73 \$
- Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention sans provision	33 \$	32 \$
- Frais exigibles pour une inspection chez un assureur non inscrit comme cabinet auprès de l'Autorité des marchés financiers	149 \$	144 \$
- Frais exigibles pour la recherche d'une police en assurance sur la vie	33 \$	32 \$

La secrétaire,

M^e Anne-Marie Beaudoin

¹ Veuillez noter que les frais exigibles lors d'une demande de dispense d'une obligation prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou un de ses règlements ne seront pas indexés, et ce, afin d'assurer une uniformité avec les frais exigibles pour des demandes similaires en application d'autres lois administrées par l'Autorité des marchés financiers.